


**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0039990.2023.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>CASTAGNE Sébastien</b> Adresse <b>La Souque 47240 Castelsulier</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>05 juin 2023 15:15:42 +0200 CEST</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>		Nom et signature <b>QUALISUD</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>23/03/2023</b> au <b>31/12/2024</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Sarrasin	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles) : - en AB à partir du 25/09/2022	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles)	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Mélanges fourragers : lotier et trèfle	Biologique
	Mélanges Céréales-légumineuses : blé, luzerne, trèfle	Biologique
	Mélanges Céréales-légumineuses	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	ail	Biologique
	artichaud	Biologique
	aubergine	Biologique
	blette	Biologique
	carotte	Biologique
	choux	Biologique
	concombre	Biologique
	courge/potimarron	Biologique
	courgette	Biologique
	échalote	Biologique
	épinard	Biologique
	fève	Biologique
	haricot	Biologique
	maïs	Biologique
	melon	Biologique
	navet	Biologique
	oignons	Biologique
	pastèque	Biologique
	patate douce	Biologique
	petits pois	Biologique
	piment	Biologique
	poireaux	Biologique
poivrons	Biologique	
pomme de terre	Biologique	
radis	Biologique	
roquette	Biologique	
salade	Biologique	
tomate	Biologique	
verveine teilleul	Biologique	
Fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a.	Biologique	
abricot	Biologique	
brugnon	Biologique	
citrons et mandarines	Biologique	
cerise	Biologique	
figues	Biologique	
framboise	Biologique	
kaki	Biologique	
kiwi	Biologique	
mirabelle	Biologique	
nectarine	Biologique	
néfle	Biologique	
pêche	Biologique	
poires	Biologique	
pomme	Biologique	
prune	Biologique	
raisin de table	Biologique	
II.2 Quantité de produits		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>
	Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>	